



Mode de sélection des prix et fréquence

- Un comité de sélection des prix sera créé à même le Conseil d'administration de l'AIINB et composé de trois membres qui se portent volontaires. Le comité examine les candidatures proposées, détermine les personnes qui recevront les prix et fait des recommandations au Conseil d'administration de l'AIINB, qui doit approuver les choix du comité.
- La date limite de mise en candidature est le dernier jour ouvrable de février des années impaires.
- Toutes les II proposées recevront une lettre de l'AIINB leur indiquant si leur candidature a été retenue pour un prix.
- Les prix seront remis à chaque assemblée biennale de l'AIINB, qui a eu lieu lors des années impaires.